



PROCES-VERBAL N° 117

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

Etaient présents :

Marlène THIBAUD, Maire.
Martine CELAIRE, Marie-José BOUCHE, Véronique CHOMEL, Jean-François MENGUY, Adjointes au Maire.
Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Michel PAÏALUNGA, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR, Laurent ARCUSET, Eric BRUNEL, Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, Nicole FLORET, François MORICELLY, Philippe DE DAVID- BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Bernard DIANOUX donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Yacinthe SCALA-THEVOT donnant procuration à Laurence JULLIAN-SONOR.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Jean-François MENGUY, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements de Monsieur et Madame Michel BATAILLE et de Monsieur Paul DURIEU suite au décès de leur mère, Madame Lucile DURIEU, de Madame Hélène MATHIEU suite au décès de son époux, Monsieur Yves MATHIEU, de Madame Jacqueline ROMAN suite au décès de Madame Henriette RUDERIC.

Madame le Maire informe l'assemblée des remerciements de Monsieur Bernard REYNES, Député-maire de Châteaurenard, pour le soutien apporté lors de son agression le 11 novembre dernier.

Madame le Maire fait également part des remerciements de l'Etablissement Public Saint Antoine pour avoir accordé au groupe de l'Unité Educative et Pédagogique l'occupation exclusive de l'étang de la Garriguette dans le cadre d'un projet pédagogique autour de la pêche le 5 juin 2013, ainsi que du Collège Paul Eluard de Bollène pour l'accueil d'une élève en stage d'observation.

Enfin, elle fait part des félicitations reçues de Monsieur Alain MILON, Sénateur de Vaucluse, pour l'investissement de la commune de Camaret-sur-Aigues dans le dispositif AGIR pour l'énergie et pour son engagement en matière de développement durable.

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2013 :

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

| |
|---------------------|
| Dossier n °1 |
|---------------------|

**CONTRAT ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Le maire rappelle que la commune de Camaret-sur-Aigues a, **par délibération en date du 23 mai 2013**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le maire expose que le Centre de Gestion de Vaucluse a communiqué à la Commune de Camaret-sur-Aigues les résultats la concernant,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 2006 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le budget de la commune,

Ouï la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la proposition suivante :

Compagnie d'assurances : GENERALI,
Courtier gestionnaire : SOFCAP,
Duré du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,
Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Taux maintenu pendant deux années.

| Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : | |
|--|---------------|
| Décès | 0.18 % |
| Accident du travail et maladie imputable au service sans franchise | 1.26 % |
| Longue maladie et maladie longue durée sans franchise | 2.00 % |
| Maternité/paternité/Adoption sans franchise | 1.54 % |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt | 1.97 % |

| Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : | |
|--|-------------|
| Accident du travail | 1.16 |
| Maladie grave sans franchise | |
| Maternité | |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt | |

Et autorise le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A la demande de Madame SASSATELLI, la Directrice Générale des Services détaille les cotisations versées et le montant des prestations perçues aux comptes administratifs 2011 et 2012, ainsi que le remboursement provisoire pour 2013.

Dossier n °2

CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA CAISSE DE LA MSA ALPES-VAUCLUSE ET LA CRECHE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) pour financer les établissements de services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la CMSA et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'AJE financées par la caisse MSA (CMSA) au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'AJE un nouveau télé service permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique à partir du portail « <http://www.msa-alpesvaucluse.fr> ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention permettant à la crèche municipale de Camaret-sur-Aigues, d'avoir accès, après habilitation, aux ressources et à la situation familiales des allocataires qui souhaitent y inscrire leurs enfants, au travers d'un nouveau bouquet de services ouvert aux partenaires structures AJE et accessible via le portail <http://www.msa-alpesvaucluse.fr>. Ce télé service est accessible sur internet au travers d'un Bouquet Tiers Structures d'AJE par l'intermédiaire d'un identifiant délivré par la CMSA.

Considérant la nécessité pour la crèche de recourir à ce service,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention avec la Caisse de la MSA Alpes-Vaucluse relative au service de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

| |
|---------------------|
| Dossier n °3 |
|---------------------|

**DENOMINATION DE L'ESPACE SAINT ANDEOL
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique signé entre la commune et l'Association des Catholiques en date du 15 octobre 2010,

Vu le projet d'aménagement de l'Espace Saint Andéol dont le programme et le plan de financement ont été présentés au conseil municipal le 04 juillet 2013,

Considérant la nécessité de dénommer les parcelles cadastrées section AW n°206, n°208 et 209, anciens courts de tennis,

Considérant les actions menées par Joseph Persat, ancien curé de Camaret-sur-Aigues, d'une part auprès des jeunes, d'autre part des plus démunis au Mas de Carles à Villeneuve-lès-Avignon et enfin pour son initiative de rénovation de l'église paroissiale,

Vu l'accord écrit de l'Association des Catholiques de Camaret en date du 25 novembre 2013,

Le Conseil Municipal dénomme à l'unanimité des votants – 21 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS (Christian BAUD, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Anne-Marie

SASSATELLI et Bernard DIANOUX ayant donné procuration à Michel PAIALUNGA) – **Gérard SASERAS ne souhaite pas prendre part au vote** - l'espace Saint Andéol « Parc Joseph Persat ».

Madame BOUCHE rappelle que l'Abbé PERSAT, personnage charismatique et emblématique, a beaucoup apporté à la commune durant les années 1952-1958. Lors de son arrivée, le village était très replié sur lui-même, avec de forts clivages. Il a joué un rôle fédérateur extraordinaire auprès des habitants et notamment des jeunes. Son presbytère était quasiment devenu la maison des jeunes. Il leur a permis de se rencontrer, et aussi appris à vivre ensemble. Des voyages ont été organisés au bord de la mer, à Bruxelles pour l'exposition universelle. Il a également hébergé de nombreuses familles au presbytère, la commune étant dépourvue de logements sociaux à l'époque. En 1958, il est devenu curé de Champfleury et il a côtoyé les plus démunis pour finalement créer l'institution bien connue qu'est le Mas de Carles.

Le souvenir de Joseph Persat est immense à Camaret et Madame BOUCHE fait part de son émotion à présenter cette délibération et à proposer la dénomination en son honneur.

Madame DUNAN-VALLON rappelle que ces terrains appartiennent à l'association des catholiques et que la donatrice tenait à ce que ce lieu soit une place où les Camarétois puissent s'y rencontrer et s'y retrouver.

Monsieur De BEAUREGARD demande des précisions sur le contenu du bail emphytéotique signé entre la commune et l'association des catholiques.

Madame le Maire rappelle que sa signature a été approuvée par délibération en octobre 2010.

Monsieur SASERAS trouve que la majorité est bien pressée de procéder à cette dénomination alors que les travaux n'ont pas encore débuté. Considérant que d'autres propositions auraient pu être formulées, il demande à ce que cette décision soit reportée à une prochaine séance.

Madame BOUCHE répond que s'il n'y est pas favorable, il peut voter contre. Elle rappelle que l'Association des Catholiques est enchantée de cette initiative.

Monsieur SASERAS réitère sa demande et indique que l'on aurait pu penser par exemple à Monsieur Roger DEVINE ou à Monsieur Julien IMPERAIRE, deux maires qui nous ont quittés il y a peu de temps. Il rappelle que c'est sous leur mandat qu'a été construite l'école des Amandiers.

Monsieur ARCUSET rétorque que la délibération doit être votée en l'état.

Monsieur SASERAS précise que le choix par la majorité de l'Abbé PERSAT n'a rien à voir avec son intervention et qu'il ne participera pas au vote.

Madame SASSATELLI reconnaît que son intervention est justifiée.

Madame le Maire répond qu'elle respecte tout autant Monsieur DEVINE, et qu'il ne s'agit pas d'opposer ces deux figures emblématiques.

| |
|---------------------|
| Dossier n °4 |
|---------------------|

**ACQUISITION DE TERRAIN SITUE CHEMIN DE VACQUEYRAS
APPARTENANT A LA SARL SEPP, LA SCI OXYTOUILLE ET LA SCI L.B.C
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Dans le cadre de l'alignement sollicité par les propriétaires des parcelles cadastrées AY 84 et AY 197, sises chemin de Vacqueyras, il a été constaté par le cabinet COURBI, géomètre expert, l'empiètement de la chaussée sur une partie de la propriété privée des SCI LBC, OXYTOUILLE et la SARL SEPP.

Afin de régulariser la situation, un document modificatif du parcellaire a été établi afin de permettre la cession à l'euro symbolique au profit de la commune des surfaces impactées, à savoir :

- AY 84p : 101 m²,
- AY 197p : 12 m²,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants,

Vu l'article L 112-1 du code de la voirie routière,

Vu le budget de la commune,

Considérant que cette acquisition ne nécessite pas la consultation préalable du service des domaines,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AY 884 pour une superficie de 101 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section AY 197 pour une superficie de 12 m², précise que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié, établi par Maître MONTAGNIER, seront pris en charge par l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur MONTAGNIER convient que cette régularisation a une antériorité et qu'à l'époque Monsieur Régis BOUCHE y était favorable.

| |
|---------------------|
| Dossier n °5 |
|---------------------|

**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS MENGUY**

Le maire expose aux membres de l'assemblée, le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le budget de la commune,

Considérant la politique sociale de la commune,

Ouï la proposition de Madame le Maire de créer trois emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialité espaces verts » (cf. fiche de poste),
- ✓ 2 postes d'animateur de l'accueil de loisirs sans hébergement et accompagnement périscolaire (cf. fiche de poste),

Durée des contrats : 36 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – la création de trois postes dans le cadre du dispositif « emploi avenir » dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialité espaces verts » (cf. fiche de poste),
- ✓ 2 postes d'animateur de l'accueil de loisirs sans hébergement et accompagnement périscolaire (cf. fiche de poste),

Durée des contrats : 36 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire,

Et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Monsieur MENGUY détaille les aides afférentes à ce dispositif et les obligations de l'employeur en termes de formation et de tutorat. Il rappelle que le vivier de candidatures a été transmis par la Mission Locale.

Monsieur MONTAGNIER préconise de recruter des Camarétois.

Monsieur BAUD demande si le recrutement d'animateurs est indispensable.

Madame CHOMEL répond que des contrats saisonniers ou occasionnels sont régulièrement signés à durée déterminée. Les emplois d'avenir permettront de pourvoir au remplacement d'animateurs en fin de contrat, avec la possibilité d'offrir aux jeunes une formation et une expérience professionnelles.

| |
|---------------------|
| Dossier n °6 |
|---------------------|

**MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le compte épargne-temps (CET) constitue une modalité de stockage des jours de congés et de récupération que l'agent ne souhaite pas prendre pendant l'année en cours, afin de pouvoir les utiliser plus tard.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2013,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Oui la proposition de Madame le Maire de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la commune de Camaret-sur-Aigues **à compter du 1^{er} janvier 2014.**

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, **le 31 décembre de l'année N** celle durant laquelle les jours ont été épargnés. Si le droit d'option n'est pas exercé, passé ce délai, les jours de congés annuels non pris seront perdus.

Mise en place transitoire au titre de l'année 2014 : les congés, RTT et heures de récupérations au titre de l'année 2013 non soldés au 31 décembre 2013 pourront être soldés jusqu'au 31 mars 2014 ou bien déposé sur le CET.

Ces jours correspondent à un report de :

- *Congés annuels + jours de fractionnement*, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- *Jours RTT (récupération du temps de travail)* : aucun plafond n'est prévu pour les jours de RTT.
- *La totalité des repos compensateurs* ou de sujétions particulières.

Le CET peut contenir au maximum 60 jours, quelle que soit la nature des jours épargnés.

Information de l'agent : Chaque année, le service des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET :

Seule l'utilisation sous forme de congés est envisagée pour la commune de Camaret-sur-Aigues.

Lorsque les jours du CET sont utilisés sous forme de congés, ces derniers sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle, les droits à la retraite et à l'avancement sont maintenus.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Il est donc possible de prendre les jours de CET à la suite de congés annuels, de congés de maladie ou de maternité.

Le CET constitue un droit pour l'agent, aussi, le fonctionnaire titulaire conserve son CET dans le cadre de différentes mobilités dont il peut disposer.

Pour l'agent non titulaire aucune «portabilité» des jours figurant au CET n'est prévue. Il lui revient donc de solder ses droits avant de quitter son emploi.

Un document annexe plus détaillé présentant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, contenant des formulaires type (demande ouverture, alimentation) est également soumis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS (Michel PAÏALUNGA et Bernard DIANOUX ayant donné procuration à Michel PAÏALUNGA) - les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

Monsieur PAÏALUNGA demande si le personnel a été prévenu.

Monsieur MENGUY répond que le Comité Technique Paritaire en a été saisi et que l'ordre du jour des séances est affiché dans tous les services. C'est le rôle du chef de service, mais surtout des représentants au CTP d'en informer les agents. De plus, le document était consultable par les agents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SASERAS demande quelle organisation a été retenue dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire rappelle la méthodologie, le planning et explique l'organisation décidée en concertation avec les conseils d'écoles.

Monsieur SASERAS désapprouve l'alternance d'une journée courte et d'une journée longue pour les élèves des classes élémentaires.

En revanche, les choix faits pour la maternelle lui semblent judicieux.

Madame CHOMEL répond à Monsieur SASERAS qu'il ne regarde que par un prisme. La loi ne porte pas que sur le rythme scolaire mais doit permettre d'offrir aux enfants des activités de qualité, et apporter une plus-value périscolaire.

Monsieur SASERAS précise que le temps hebdomadaire doit être également équilibré, ce qui n'est pas le cas. Les activités de qualité dépendent des choix qui seront faits.

Monsieur SASERAS demande où vont se dérouler les activités ?

Madame CHOMEL explique que jusqu'à présent le comité de pilotage a travaillé sur l'organisation de la semaine, qui sera arrêtée par la Directeur Académique. Il fallait définir le cadre dans un premier temps. Dans un second temps, dès janvier, le groupe de travail va élaborer le projet éducatif (PEDT).

Monsieur SASERAS poursuit sur le coût de ce temps d'activités périscolaire (TAP) pour la collectivité et pour les familles.

Madame le Maire répond que ce service sera gratuit, et que le coût moyen de l'application de la réforme se monte à 150 € par élèves. Le budget 2014 sera établi en conséquence. Elle ajoute que des adaptations seront par ailleurs inévitables.

Monsieur MENGUY conclut le débat en précisant que le Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) est un compromis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.